

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et en application de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Nicorps, le conseil municipal de Nicorps, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche quinze mars deux mil vingt.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 (ordonnance du 13 mai 2020), que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Ordre des résultats

Présents : Monsieur MARIE Fabien, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur LEMOUTON Yves, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur LEROUGE Éric, Monsieur PEZAVENT Bertrand, Monsieur LEDOUX Didier, Madame NOURY Chantal, Madame MARTIN Marie-Laure, Monsieur HENRARD Jean-Philippe, Madame VOISIN Françoise

Secrétaire de séance : Monsieur DANAIS Laurent

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Date de la convocation : 19 mai 2020

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GUÉZOU Alain, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions, tel qu'il a été constitué lors des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur GUÉZOU Alain après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Nicorps cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur LEMOUTON Yves, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur LEMOUTON Yves prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Monsieur DANAIS Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur LEMOUTON Yves, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 L2122-8 du code des collectivités territoriales).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil :

Monsieur MARIE Fabien
Monsieur DANAIS Laurent
Monsieur LEMOUTON Yves
Madame CHESNEL Pierrette
Monsieur LEROUGE Éric
Monsieur PEZAVENT Bertrand
Monsieur LEDOUX Didier
Madame NOURY Chantal
Madame MARTIN Marie-Laure
Monsieur HENRARD Jean-Philippe
Madame VOISIN Françoise

a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2122-17 du code des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en l'application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur LEROUGE Éric
- Monsieur PEZAVENT Bertrand

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Monsieur le président du bureau fait appel à candidature.

Monsieur LEMOUTON Yves se déclare candidat au poste de maire.

Il est procédé au vote.

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 code électoral)	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	11
e- Majorité absolue	6

NOM et Prénom des candidats	NOMBRE DES	SUFFRAGES OBTENUS
Dans l'ordre alphabétique	En chiffre	En lettre
LEMOUTON Yves	11	onze

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur LEMOUTON Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, immédiatement installé et prend la présidence.

Avant de poursuivre, Monsieur LEMOUTON Yves, maire nouvellement élu informe les conseillers municipaux l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'élection d'une conseillère déléguée.

3. CRÉATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du code des collectivités territoriales).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code des collectivités territoriales, (*le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal*) la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum, Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé

qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après délibération par vote à main levée, à l'unanimité, a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Élection du premier adjoint :

Monsieur LEMOUTON Yves fait appel à candidature.

Madame MARTIN Marie-Laure se déclare candidate au poste de premier adjoint.

Il est procédé au vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6

A obtenu : Madame MARTIN Marie-Laure : 11 (onze) voix.

Madame MARTIN Marie-Laure ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée premier Adjoint et a été immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint :

Monsieur LEMOUTON Yves fait appel à candidature.

Monsieur LEDOUX Didier se déclare candidat au poste de deuxième Adjoint.

Il est procédé au vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6

A obtenu : Monsieur LEDOUX Didier : 11 (onze) voix.

Monsieur LEDOUX Didier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint :

Monsieur LEMOUTON Yves fait appel à candidature.

Madame CHESNEL Pierrette se déclare candidate au poste de troisième Adjoint.

Il est procédé au vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Madame CHESNEL Pierrette : 11 (onze) voix.

Madame CHESNEL Pierrette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée troisième Adjoint et a été immédiatement installée.

5. ÉLECTION D'UNE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE

Monsieur LEMOUTON Yves rappelle à l'assemblée que la création de poste de conseiller municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il propose la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux affaires sociales. Il propose Madame VOISIN Françoise pour ce poste.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la création d'un poste de conseiller municipal délégué,
- Désigne Madame VOISIN Françoise comme conseillère municipale déléguée aux affaires sociales.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES (2020-05-25-20)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'installation d'un Conseil Municipal et donc de l'élection d'un maire, la désignation du délégué communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

Vu l'article des statuts de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Nicorps auprès de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Considérant que la désignation du délégué communautaire doit respecter l'ordre du tableau, soit le Maire en tant que délégué communautaire titulaire, et le premier adjoint en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la désignation du délégué communautaire et de son suppléant comme suit :

- Monsieur LEMOUTON Yves comme délégué titulaire,
- Madame MARTIN Marie-Laure comme déléguée suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15 minutes.